



Programmes des candidats à l'élection présidentielle 2022 Propositions impactant le service public de la Justice

Nathalie ARTHAUD

- Création d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences
- Dépénaliser le cannabis

Fabien ROUSSEL

- Une profonde réforme de l'institution judiciaire qui doit notamment rompre avec des logiques purement budgétaires et dégager en urgence des moyens humains et matériels.
 Cette réforme inclura la simplification des procédures pénales et civiles.
- Les crimes sexistes et sexuels relèveront d'une cour d'assises, et non d'un tribunal correctionnel.
- L'actuel Conseil supérieur de la magistrature sera remplacé par un Conseil supérieur de la justice, garant de l'indépendance des magistrats et magistrates.
- Le « verrou de Bercy » sera en outre supprimé, afin que la justice puisse poursuivre les fraudeurs fiscaux, sans avoir à obtenir l'autorisation préalable du ministère des Finances.
- Le droit à l'IVG sera inscrit dans la constitution comme droit fondamental, avec moyens associés
- Chaque département sera doté d'un centre de psycho-traumatologie avec un accueil médico-judiciaire et un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour accueillir les victimes et leurs enfants.
- Nul ne devra pouvoir se présenter au suffrage universel et exercer un mandat public s'il a bafoué les principes inscrits dans la Constitution et dans la loi.
- Il sera en outre rappelé aux parquets que la loi de 1881 sur la presse, renforcée par la loi Gayssot, prévoit des peines sévères contre quiconque incite à la haine raciale, et qu'il est possible de requérir une peine d'inéligibilité à l'encontre des auteurs de tels actes ou propos.
- Un plan de recrutement et de renforcement de la formation des personnels de surveillance, ainsi que des conseiller·e·s d'insertion et de probation, sera déployé.
- Les droits des personnes détenues seront renforcés, ce qui accompagnera la transformation du système carcéral afin que l'exécution des peines favorise les réinsertions.
- Les alternatives à l'incarcération seront développées et un plan de rénovation des lieux de privation de liberté sera mis en œuvre.
- Les centres de rétention administrative (CRA) seront fermés comme les zones d'attentes dans les ports et les aéroports.
- La détention préventive sera limitée notamment pour les délits et infractions relevant des tribunaux correctionnels.
- L'enfermement des jeunes de 13 à 16 ans sera supprimé et celui des 16 à 18 ans sera limité.

Emmanuel MACRON

1. Une justice plus lisible

- Créer, dans chaque département, un tribunal de première instance qui fusionnera l'ensemble des tribunaux locaux spécialisés de première instance. Ce tribunal traitera l'ensemble des matières dans des pôles dédiés : pénal, social, affaires familiales, commercial, civil....
- Créer un service d'accueil unique du justiciable sur les anciens sites des juridictions fusionnées. Dans ces points d'accueil, les justiciables, quel que soit le contentieux, pourront être renseignés et accompagnés, effectuer les démarches préalables à l'audience, et suivre l'avancée de leur dossier.
- Modifier les ressorts des cours d'appel afin qu'aucune ne soit à cheval sur plusieurs régions administratives et qu'aucun département ne dépende d'une cour qui ne soit pas dans la même région que lui.
- Sauf exception, toutes les décisions des premiers juges seront immédiatement exécutoires.
- Diminuer le nombre de modes de saisine de 15 à 2 pour les procédures civiles.
- Grâce à la numérisation, simplifier et automatiser les tâches répétitives comme les enregistrements ou les convocations, comme les demandes de transmission de pièces justificatives.
- Créer des outils numériques d'aide à la décision pour les juges
- Simplifier la gestion des tutelles pour les personnes âgées.
- Simplifier le traitement des procédures en matière pénale (procédure orale en matière correctionnelle, procédure de mise en état pénale...)

2. Une justice plus accessible

- Créer un service public numérique de la justice, avec un portail unique d'accès sur le modèle d'impots.gouv.fr.
- Créer une procédure simple, exclusivement numérique et rapide pour le règlement des litiges de la vie quotidienne.
- Soutenir la création de plateformes de règlement amiable des litiges qui lorsqu'elles seront tenues par des professionnels associant avocats huissiers ou notaires pourront conclure des accords ayant la force d'un jugement.
- Réformer l'aide juridictionnelle (ex. possibilité de recruter des avocats salariés des barreaux financés par l'État avec une rémunération fixe mensuelle, généralisation du principe d'une assurance assistance juridique)

3. Une justice pénale plus efficace

- Supprimer le principe de l'automaticité de l'examen de l'aménagement de peine.
- Créer un principe d'un examen automatique de l'aménagement de la peine aux 2/3 de la peine exécutée.
- Rénover les bâtiments pénitentiaires anciens pour qu'ils soient aux normes d'habitat décent. Remplacer nombre pour nombre ceux qui ne pourront être rénovés.
- Construire 15 000 places de prison supplémentaires sur le guinquennat.



- La personne détenue sera placée dans un parcours de peine dépendant de son comportement
- Inscrire obligatoirement le détenu dans un parcours de travail ou de formation : mettre fin à l'inactivité et concevoir les nouveaux hébergements autour de cette notion d'activité.
- Créer une agence des mesures alternatives à l'incarcération pour encourager le développement des travaux d'intérêt général comme modalité alternative d'exécution de la peine.
- Augmenter les moyens des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) avec l'objectif d'atteindre une moyenne de 40 personnes par agent.
- 4. Une justice mieux garantie sur le plan institutionnel. Asseoir la place de l'autorité judiciaire dans les institutions.
- Révision constitutionnelle relative au Conseil Supérieur de la Magistrature.
- 5. Une justice plus efficace dans la prise en charge des mineurs.
- Encourager les conseils généraux pour le placement des mineurs non délinquants en assistance éducative dans les internats des collèges et des lycées avec un suivi renforcé. Si l'intégration auprès des autres collégiens et lycéens s'avère impossible, le mineur sera alors placé dans un foyer éducatif avec scolarisation à l'extérieur.
- Dans les cas où la délinquance est installée, le mineur sera placé dans un centre éducatif «
 fermé », c'est-à-dire que la scolarisation ainsi que les formations ont lieu dans le centre et
 que les sorties sont strictement contrôlées et soumises à autorisation.
- Mettre en place des programmes d'aide aux parents de mineurs en difficulté (groupes de paroles, conseils à l'éducation, aide à l'apprentissage du français pour les parents immigrés) dans les établissements scolaires.
- 6. Renforcer la coopération judiciaire européenne pour mieux assurer la sécurité intérieure dans l'union et pour offrir plus de sécurité juridique à ses citoyens.
- Renforcer la sécurité juridique européenne par une coopération judiciaire renforcée en matière civile.

Jean LASSALLE

- Renforcer la médiation dans le domaine de la justice
- Augmenter le nombre de magistrats effectifs dans les tribunaux
- Lancer un plan de construction de prisons afin de garantir que les peines courtes seront appliquées et que les conditions d'hygiène / sécurité seront respectées
- Améliorer le dispositif de l'aide juridictionnelle
- La formation en prison doit faire l'objet de partenariats plus importants avec le monde professionnel
- Légaliser le cannabis, en encadrant strictement sa vente et en dédiant une grande part des recettes à la lutte contre l'addiction
- Abolir la Cour de justice de la République et placer les Ministres sous le coup de la justice ordinaire.

Marine LE PEN

1. Protection de l'enfance

- Mieux exploiter l'enregistrement audiovisuel des témoignages des enfants victimes et adapter les lieux utilisés pour les confrontations.
- Faire bénéficier les enfants victimes de l'assistance d'un avocat.
- Mettre à l'abri les enfants durant le temps des enquêtes.
- Rendre obligatoire la prise en charge des jeunes majeurs qui en ont besoin.
- Harmoniser l'âge du consentement en matière d'infraction sexuelle
- Lutter contre la correctionnalisation des viols et poursuivre les crimes commis contre des mineurs selon leur qualification réelle.

2. Faire de la sécurité partout et pour tous une priorité du quinquennat

- Rétablir les peines planchers pour que tout criminel et délinquant aient une sanction.
- Supprimer toute possibilité de réduction et d'aménagements de peine, en particulier pour les violences contre les personnes.
- Instituer une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre
- Accélérer les procédures judiciaires en engageant le doublement du nombre de magistrats.
- Inscrire au fichier des délinquants sexuels les harceleurs de rue.
- Établir une perpétuité réelle
- Elaborer une loi de programmation pour la sécurité et la justice permettant d'augmenter le budget de la sécurité et de la justice de 1,5 milliard d'euros par an pour créer 7000 postes de policiers et gendarmes, 3000 postes de personnels administratifs pour remettre un nombre équivalent de membres des forces de l'ordre sur le terrain, de doubler le nombre de magistrats pour le porter à 20 000
- Atteindre 85 000 places de prison en 2027.
- Réformer la politique des peines pour punir efficacement et rapidement les délinquants et les criminels.
- Protéger efficacement les femmes contre toutes les agressions dont elles sont victimes
- Recourir à de courtes peines d'emprisonnement
- Sanctionner sévèrement les atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux personnes participant au service public.
- Mettre un terme à l'impunité des mineurs délinquants
- Renforcer les moyens matériels des forces de police, de gendarmerie et de la justice et mieux coordonner l'action de l'État avec celle des maires

Eric ZEMMOUR

1. Renforcer et soutenir la police



- Accorder aux policiers et gendarmes une présomption de légitime défense en cas d'usage de leur arme
- Permettre aux forces de l'ordre et aux citoyens agressés de se défendre sans risquer d'aller en prison grâce à l'instauration de la "défense excusable"
- Armer les polices municipales
- Simplifier drastiquement le code de procédure pénale dans la lignée de la tradition inquisitoire française
- Voter une grande loi de programmation de la Justice et de la Sécurité sur 5 ans, augmentant notamment les moyens des services de sécurité et de la Justice.

2. Restaurer une justice ferme et efficace

- Introduire des peines planchers pour tous les crimes et délits
- Mettre fin aux aménagements de peine
- Rétablir une peine de perpétuité réelle non-compressible
- Déchoir de la nationalité française puis expulser les criminels binationaux et les délinquants récidivistes
- Expulser systématiquement tous les fichés S étrangers
- Recruter davantage de magistrats et élargir leur recrutement aux professionnels de la sécurité publique (policiers, gendarmes) et du droit (avocats)

3. Rendre la paix aux français

- Expulser tous les squatteurs en moins de 72 heures, grâce au recours obligatoire à la force publique par les préfets
- Renforcer le pouvoir des maires contre les occupations illégales de terrains publics
- Expulser automatiquement les trafiquants de droque et leurs familles des logements sociaux
- Poursuivre et punir toutes les violences physiques
- Suspendre les aides sociales aux délinquants
- Abaisser l'âge de la majorité pénale de 18 à 16 ans
- Donner la possibilité aux juges d'écarter l'excuse de minorité pour les mineurs de 13 à 15 ans pour sanctionner tous les crimes graves
- Supprimer les aides sociales des parents de mineurs délinquants récidivistes

4. Rétablir l'ordre dans les prisons

- Expulser systématiquement les délinquants et criminels étrangers à l'issue de leur peine
- Expulser immédiatement tous les délinquants étrangers incarcérés, pour libérer au moins 10 000 places de prison
- Construire 10 000 placers de prison supplémentaire sur le mandat
- Transformer l'administration pénitentiaire en une véritable police pénitentiaire rattachée au ministère de l'Intérieur

Jean-Luc MELENCHON



1. Permettre à la justice de mener à bien ses missions

- Adopter une nouvelle loi de programmation pluriannuelle fixant l'objectif d'une nette augmentation du budget afin de parvenir au niveau des principaux pays de l'Union européenne (UE) en matière de moyens consacrés à la justice
- Augmenter les effectifs des services judiciaires afin de parvenir au nombre approprié de magistrat·es et de fonctionnaires par habitant·e. Une attention particulière devra être portée sur la diversité des parcours et des profils. Les services de médecine du travail du ministère de la Justice seront renforcés.
- Revenir sur l'intégration de l'École nationale de la magistrature (ENM) aux formations de tronc commun de l'Institut national du service public (anciennement ENA) et rapprocher les professions judiciaires par la facilitation de passerelles entre magistrat·es et avocat·es, greffier·es.
- Garantir l'accès à des préparations aux carrières juridiques auprès de tous les milieux sociaux pour ouvrir la magistrature à tous les segments de la société, notamment en renforçant les moyens et en instaurant la gratuité des préparations publiques que sont les instituts d'études judiciaires (IEJ)
- Mettre en œuvre un plan de numérisation et de dotation en matériel informatique de l'ensemble des juridictions.
- Mettre en place un plan de rénovation des juridictions. Pour la création de tout nouveau bâtiment, sa conception sera pensée avec l'ensemble des professions judiciaires et les usager·es. Ce plan devra systématiquement intégrer les impératifs d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

2. Améliorer le fonctionnement des juridictions

- Redéfinir la carte judiciaire à partir d'une analyse approfondie des besoins des populations.
- Supprimer la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice de Nicole Belloubet qui a fait fusionner les tribunaux d'instance de proximité avec les tribunaux de grande instance, pour créer des tribunaux judiciaires.
- Réouvrir des dizaines de tribunaux de proximité
- Revenir au principe de collégialité de toutes les formations de jugement
- Réformer les tribunaux de commerce : instaurer l'échevinage (au moins un juge professionnel par formation de jugement), accroître la présence du Parquet, renforcer la formation des juges consulaires, renforcer la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts et, parallèlement, fonctionnariser les greffes de ces tribunaux

3. Renforcer l'accès au(x) droit(s)

- Développer l'accès au droit par la création de nouveaux points d'accès à tous les niveaux (structures municipales, départementales et étatiques) ainsi que par le soutien aux associations
- Revaloriser immédiatement l'aide juridictionnelle (augmentation et redéfinition des subsides accordés aux avocat·es). Les actes pouvant bénéficier de cette aide seront élargis à la phase de conseil et de pré-contentieux. Les plafonds seront révisés à la hausse et les seuils rendus plus progressifs de manière à assurer une plus grande accessibilité pour tous les justiciables



- Renforcer le système des avocat·es commis·es d'office en matière pénale en revalorisant leur rémunération
- Élargir, simplifier et faciliter la procédure de l'action de groupe afin de permettre un véritable recours effectif dans les matières qui lui sont dévolues, notamment celle de la discrimination dans l'emploi et celle de la protection de l'environnement
- Créer un pôle judiciaire de lutte contre les discriminations et les violences intra-familiales, sexuelles et sexistes, par tribunal, comprenant des magistrat·es du siège et du parquet ainsi que des officier·es de police judiciaire spécialisé·es. Ce pôle permettra notamment d'orienter convenablement les justiciables dans leurs démarches et procédures et former leurs collèques au traitement de ces affaires.
- Obliger le Parquet à rendre une décision et à la communiquer pour chaque dépôt de plainte, dans un délai raisonnable
- Donner plus de moyens au Défenseur des Droits et lui confier de nouvelles missions, dont le contrôle et l'inspection des missions de police
- Intégrer une initiation au droit dans les programmes du collège et du lycée. En effet, l'ignorance de ses propres droits et du fonctionnement de la justice nourrit fortement le sentiment d'injustice et affaiblit l'intervention citoyenne dans le champ politique

4. Encadrer les nouvelles pratiques

- Limiter à certaines matières le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges que sont par exemple la médiation ou l'arbitrage pour éviter la privatisation du service public de la justice et ses dérives mais aussi pour protéger, dans chaque litige, la partie la plus faible
- Assurer la transformation numérique en moyens logiciels et matériels suffisants. Limiter drastiquement l'usage de la visioconférence (notamment en matière pénale et en contentieux des étranger·es), encadrer le fonctionnement des legaltech (usage de la technologie dans la justice) et interdire toute justice prédictive

REFONDER LA JUSTICE PÉNALE

1. Rompre avec l'impunité des puissances de l'argent

- Dépasser l'horizon carcéral, promouvoir la réparation et la réinsertion
- Doubler les moyens et les effectifs des pôles d'instruction dédiés aux infractions financières, en complément du renforcement de leurs moyens d'enquête
- Repenser les peines en matière de corruption, délinquance en « col blanc », infractions sanitaires et environnementales et de droit pénal du travail et doter chaque tribunal d'un pôle spécialisé afin de renforcer la lutte contre ces infractions
- Afin de lutter contre l'impunité des grandes firmes transnationales, faciliter l'engagement de la responsabilité pénale des sociétés mères pour les fautes commises par leurs filiales par des moyens d'enquête supplémentaires : notamment sur les questions de santé et sécurité au travail, corruption, droits humains fondamentaux, etc.
- Faciliter les poursuites contre les entreprises, les associations ou leurs filiales en cas d'activités illicites ou de fraude fiscale permettant le financement du terrorisme. À ce titre, mise en place d'une obligation de coopération des entreprises avec l'administration fiscale à raison de la nature sensible ou du lieu d'exercice de leurs activités
- Supprimer le « verrou de Bercy » restant en matière fiscale, c'est-à-dire le pouvoir donné au ministère du Budget de faire obstacle aux poursuites pénales contre les fraudeur-ses



- fiscaux·ales. La justice retrouvera ainsi la plénitude de ses compétences et son indépendance
- Supprimer la convention judiciaire d'intérêt public pour que la justice financière et la justice environnementale ne soient plus des justices d'impunité pour la criminalité en col blanc et les plus gros pollueurs
- Renforcer la protection juridique des lanceur-ses d'alerte selon les recommandations des associations spécialisées, notamment en leur confiant un statut de salarié-e protégé-e, en permettant aux personnes morales d'être lanceuses d'alerte, ainsi qu'en permettant la prise en charge des frais de justice des lanceur-ses d'alerte le cas échéant
- Confier l'agrément des associations anti-corruption leur permettant d'agir en justice à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) pour garantir l'absence de conflit d'intérêt et éviter toute pression du pouvoir exécutif

2. Affermir les droits de la défense

- Conforter le caractère constitutionnel des droits de la défense, afin de mieux en garantir l'effectivité à chaque étape de la procédure.
- Renforcer les droits de la défense des personnes gardées-à-vue (accès au dossier complet, limitation à 72 heures dans tous les cas de placement, suppression de la retenue administrative pour les personnes sans-papiers, garantir l'accès à un·e avocat·e dès la première audition) et soumettre les placements en garde à vue à la décision du juge des libertés et de la détention
- Assurer la présence de l'avocat·e durant la perquisition, ainsi que la possibilité de formuler demandes et observations jointes à la procédure
- Restaurer la pleine opposabilité du secret professionnel des avocat·es
- Réaffirmer le principe de la présomption d'innocence, notamment en supprimant les box de verre dans les salles d'audience
- Abroger la procédure de comparution immédiate
- Abroger la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- Modifier la règle selon laquelle les procès-verbaux de police font foi jusqu'à preuve du contraire en matière contraventionnelle.
- Abolir la rétention de sûreté ainsi que les mesures de sûreté instaurées par la loi du 30 juillet
 2021

3. Garantir la dignité en prison

- Rénover l'ensemble des structures pénitentiaires pour les conformer aux exigences de la dignité humaine, en mettant en œuvre une véritable politique de rattrapage pour les structures ultramarines
- Appliquer le principe de l'encellulement individuel
- Mettre en place un système de régulation carcérale de manière à ce que les conditions de détention ne soient plus la variable d'ajustement du système pénal
- Renforcer la prise en charge psycho-sociale en milieu fermé comme en milieu ouvert
- Renforcer les droits des personnes détenues, en favorisant l'exercice du droit d'expression et de participation en détention ainsi que le droit au recours contre l'indignité, en alignant le droit du travail des détenu-es sur le droit commun, en combattant l'isolement linguistique des détenu-es non-francophones, et en favorisant le maintien des liens familiaux. Porter une attention particulière aux conditions d'incarcération des personnes transgenres



- Autoriser les communications téléphoniques et numériques entre l'avocat·e et la personne détenue, en garantissant leur confidentialité
- Créer un service interministériel pour la réinsertion, la formation et l'emploi des détenu-es
- Donner plus de moyens au Contrôleur général des lieux de privation de libertés (CGLPL)

ASSURER UNE JUSTICE INDÉPENDANTE DU POUVOIR EXECUTIF

- Assurer un égal accès aux droits, aux aménagements de peines, à la formation, etc., pour les femmes en détention
- Mettre en œuvre une loi d'orientation de politique judiciaire, pénale et civile, restreignant les actuelles circulaires de politique pénale et civile à de la stricte déclinaison de la volonté du Parlement
- Rattacher l'Inspection générale de la justice auprès du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) pour garantir l'indépendance de l'Inspection vis-à-vis du Ministère
- Limiter la possibilité pour les magistrat·es de passer entre parquet et siège tout au long de leur carrière, en fixant des règles strictes garantissant au maximum l'impartialité
- Redéfinir et encadrer strictement les conditions de mobilité des magistrat·es en administration centrale ou en fonction de cabinet ministériel
- Renforcer l'indépendance des juges d'instruction par la collégialité et le rattachement de la police judiciaire au ministère de la Justice
- Encadrer et limiter le recours aux magistrat·es placé·es (affecté·es de manière temporaire pour combler un manque). Les contrats d'objectifs associés à la délégation seront donc supprimés
- Interdire les remontées d'informations individuelles sauf lorsqu'elles appellent une intervention directe de l'exécutif en matière d'ordre public (par exemple en matière de terrorisme)
- Permettre au CSM de rendre un avis non contraignant sur le budget alloué à la mission budgétaire justice avant transmission au parlement

Dans le cadre de l'Assemblée constituante pour une 6ème République :

- Renforcer le CSM de nombreux-ses membres issu-es de la société civile pour assurer un contrôle démocratique respectueux de la séparation des pouvoirs. Il sera responsable devant le Parlement auquel il rendra compte annuellement de la mise en œuvre de la loi d'orientation de politique judiciaire qui sera votée
- Aligner les règles de nomination au parquet sur celles du siège
- Rendre contrôlable le principe d'opportunité des poursuites dont jouissent les procureur⋅es, par l'instauration d'un recours spécifique et le contrôle régulier de l'application de ce principe par le Parlement
- Clarifier les rôles du Conseil d'État. Donner le statut de magistrat·e aux conseiller·es d'État au contentieux et assurer la mobilité avec les autres juridictions administratives. Interdire la possibilité d'être à la fois sur des fonctions de conseil et de contentieux
- Supprimer la Cour de justice de la République, juridiction d'exception chargée de juger de la responsabilité pénale des ministres (pour les actes commis dans le cadre de leurs fonctions)

Rendre la justice au nom du peuple

• Redonner leur place aux jurys populaires, supprimer les cours criminelles sans juré·es et expérimenter les juré·es dans les tribunaux correctionnels



- Rétablir la compétence des juridictions de droit commun en matière de terrorisme, afin d'assurer l'égalité des citoyen nes devant la justice, avec comme préalable d'assurer la protection des juré es populaires
- Garantir des sessions de formation (histoire, géographie et enjeux locaux) pour les magistrat·es non originaires dans les Outre-mer, pour leur permettre une meilleure appréhension du contexte socioculturel dans lequel elles et ils doivent rendre la justice
- Voter une loi d'amnistie pour toutes celles et ceux qui ont été condamné∙es en raison de leur engagement politique ou syndical

Anne HIDALGO

1. Deux grandes priorités pour la sécurité des Français : tranquillité publique, lutte contre le terrorisme et contre la criminalité organisée

- Renforcement de la présence des forces de l'ordre grâce à des recrutements réalisés pour répondre aux besoins locaux précis et spécifiques et en allégeant la procédure pénale.
- Meilleure formation des forces de l'ordre avec des formations adaptées permettant d'améliorer le lien avec les habitants et de mieux prévenir toutes les formes de discriminations
- Adaptation du dispositif de prévention et de répression du terrorisme en mobilisant les services de renseignement pour intensifier la lutte contre les organisations criminelles et la grande délinquance financière. Le contrôle de l'action des forces de sécurité intérieure sera exercé par une autorité indépendante spécialisée.

2. Une justice indépendante, respectée et qui répond aux besoins des Français

- Recruter plus de magistrats, greffiers, travailleurs sociaux avec une loi de programmation quinquennale sera adoptée dès les premiers mois du mandat, afin de lancer un plan de recrutement de magistrats, de greffiers et de travailleurs sociaux
- Garantir l'indépendance du parquet en donnant au Conseil supérieur de la magistrature un pouvoir d'avis conforme sur toutes les nominations de procureurs

3. Une sanction qui éduque

- Diversifier les modalités d'incarcération pour des peines plus adaptées avec un accompagnement de toutes les personnes incarcérées, grâce à un renforcement substantiel des services d'insertion et de probation en même temps que le comblement des vacances d'emplois dans la pénitentiaire.
- Encourager le recours à des alternatives qui sont malgré tout de vraies sanctions : iberté surveillée, placement sous surveillance électronique, travail d'intérêt général, amendes, etc.

4. La lutte contre les violences faites aux femmes

• Rétablissement du ministère des Droits des femmes



 Formation de tous à la lutte contre les violences faites aux femmes en adoptant les mesures telles qu'elles sont pratiquées en Espagne : formation des policiers, des gendarmes, des magistrats, présence d'assistantes sociales dans les commissariats et les gendarmeries, sanctions pénales aggravées, éloignement des conjoints violents, accompagnement social et psychologique des femmes et des enfants témoins de violences, priorisation dans le parc social des victimes de violences conjugales.

5. Combattre l'antisémitisme, le racisme, les LGBTQIphobies, le sexisme

- Création d'un Observatoire de lutte contre les discriminations
- Lancement d'un plan quinquennal de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- Création d'une commission nationale de suivi des réseaux sociaux
- Dépénalisation universelle de l'homosexualité

Yannick JADOT

1. Donner à la justice les moyens d'être rendue en toute indépendance

- Augmenter le budget annuel de la justice d'au moins un milliard en cinq ans pour arriver au niveau de nos voisins européens. Cela permettra de recruter 3000 magistrates et magistrats et 8000 agents des tribunaux.
- Réaffirmation de l'indépendance du pouvoir judiciaire, si essentielle à la séparation des pouvoirs et à notre état de droit.
- Mettre fin à toute ingérence du pouvoir politique dans les affaires judiciaires en garantissant l'indépendance des parquets.
- Garantir l'autonomie de la police judiciaire à l'égard du pouvoir politique en rattachant la direction centrale de la police judiciaire à la Chancellerie.
- Mobiliser prioritairement la réponse pénale sur les violences aux personnes, la criminalité organisée et la délinquance financière et apporterons des réponses éducatives, sociales ou médico-sociales précoces aux comportements qui en relèvent.

2. Garantir le droit à une justice pénale indépendante

- Instituer l'indépendance des procureurs dont le statut doit être aligné sur celui des magistrat·e·s du siège, afin que la poursuite des infractions pénales soit préservée de toute immixtion du pouvoir exécutif.
- Réviser l'organisation interne des tribunaux en tendant vers la mise en place d'une direction collégiale. Nous supprimerons la Cour de Justice de la République au profit des juridictions de droit commun.
- Réformer l'École Nationale de la Magistrature (conditions d'âge, conditions pour présenter aux concours, suppression du classement de sortie).
- Installer l'échevinage dans les tribunaux de commerce, au lieu de formations uniquement composées de juges consulaires.

3. Garantir l'accès inconditionnel à la justice



• Garantir l'accès à la justice civile et administrative en redessinant la carte judiciaire en concertation avec les professionnels du droit et la société civile

4. Transformer la politique carcérale

- Procéder à une révision générale des peines, en ré-examinant notamment les peines de prison de courte durée au regard des dispositifs de travaux d'intérêt général et des peines alternatives.
- Donner aux juridictions d'application des peines et aux services pénitentiaires d'insertion et de probation les moyens pour une politique d'accompagnement social et psychologique, la meilleure façon de réduire la criminalité et la récidive, et pour garantir l'effectivité du principe constitutionnel d'individualisation des peines.
- Favoriser les dispositifs comme la justice restaurative qui tendent à responsabiliser les auteurs d'infractions pénales.

5. Rétablir la confiance dans la police en rétablissant une police nationale de proximité

- Instaurer une police nationale de proximité afin d'assurer un service public de la sécurité pour toutes et tous et partout.
- Faire de la formation est la priorité absolue en rétablissant notamment l'Observatoire national de la délinquance et des réponse pénales (ONDRP).
- Revoir les conditions des contrôles d'identité, afin d'éviter les pratiques discriminatoires de contrôles au faciès : en limitant les cas de contrôles sur seule initiative des forces de l'ordre et en encadrant davantage leur contrôle par la mise en place de récépissés;
- Réformer la formation initiale et continue dans la police, notamment juridique, pour y intégrer un volet prévention et médiation, ainsi qu'une sensibilisation au sexisme et à toute forme de discrimination;
- Garantir l'indépendance des organes de contrôle en supprimant l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) pour les fusionner en un organisme unique indépendant du ministère de l'intérieur rattaché au Défenseur des droits.
- Redéfinir intégralement la doctrine de maintien de l'ordre afin de garantir l'exercice du droit constitutionnel de manifester, en appliquant les principes de non-violence, de désescalade, de légitimité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution
- Légaliser le cannabis

6. Renforcer l'aide aux victimes

- Augmenter le soutien financier aux associations d'aide aux victimes agréées.
- Développer les dispositifs favorisant la résilience des victimes tels que la justice restaurative, au nombre de leurs droits selon notre code pénal et sur la base de leur consentement à tout moment du processus.
- 7. Déployer une justice des mineurs centrée sur l'éducation, le soin, et une réelle protection de l'enfance



- Ne plus dissocier enfance délinquante et enfance en danger à travers l'élaboration d'un véritable Code de l'enfance fondé sur l'ordonnance de 1945 en lieu et place du Code de Justice Pénale des Mineurs.
- Privilégier les mesures éducatives en Milieu Ouvert et l'ensemble des mesures alternatives à l'enfermement.
- Supprimer les Centres Éducatifs Fermés (CEF) qui en aucun cas ne peuvent avoir une mission éducative qui demeure impossible sous la contrainte.
- Mettre en place un plan d'urgence pour l'éducation et la prévention en donnant plus de moyens à la Justice des mineurs, aux Juges des Enfants, aux services sociaux (PJJ, ASE, Associations habilitées), en créant au moins 20 000 postes d'éducateurs spécialisés, d'assistants sociaux, de psychologues.

8. Développer une police et une chaîne pénale de l'environnement

 Créer une police de l'environnement, à l'instar de la gendarmerie nationale et de la police nationale qui aura vocation à traiter l'ensemble des polices spéciales relevant du code de l'environnement, du Code rural et de la pêche maritime, tant d'un point de vue judiciaire qu'administratif dans son volet contrôle,.

9. Lutter efficacement contre la radicalisation et le terrorisme

- Porter un nouveau plan interministériel de prévention et de lutte contre la radicalisation.
- Renforcer la coopération plutôt que la concurrence entre services de renseignements.

Valérie PECRESSE

1. Remettre de l'ordre dans les rues

- Des forces de l'ordre plus nombreuses, mieux équipées et protégées
- Apporter un soutien inconditionnel et un appui financier massif à nos forces de l'ordre
- Inscrire dans notre Constitution le droit à la sécurité pour tous
- Créer obligatoirement une police municipale armée dans les villes de plus de 5 000 habitants.
- Doter les forces de sécurité, y compris la police municipale, de nouveaux pouvoirs : contrôle d'identité, ouverture des sacs, fouille des véhicules.
- Ramener les policiers sur le terrain et moderniser leurs équipements : vidéo protection, caméras piétons ou embarquées, drones, intelligence artificielle.
- Rétablir une peine minimale d'un an de prison ferme pour les auteurs d'agressions contre les dépositaires de l'autorité publique Simplifier et numériser la procédure pénale pour diviser par deux le temps de traitement des procédures et aller vers plus d'amendes forfaitaires délictuelles.
- Donner les moyens aux policiers et aux citoyens de se défendre face aux agresseurs, en assouplissant la définition de la légitime défense



2. Impunité zéro pour les voyous

- Rétablir des peines planchers automatiques pour les multirécidivistes violents et pour les trafiquants de stupéfiants.
- Abaisser la majorité pénale de 18 à 16 ans pour mettre un coup d'arrêt à la montée continuelle de la violence des mineurs.
- Frapper les délinquants au portefeuille par des retenues sur salaires ou sur les allocations sociales.
- Exclure du logement social les fauteurs de trouble ou les personnes condamnées pour trafics ou violences.
- Sanctionner pénalement les squatteurs de logement et exclure du logement social les dealers et les familles qui vivent des trafics.
- Mettre en place une participation financière des détenus à leur incarcération comme cela se fait dans d'autres pays comme la Suisse ou le Danemark.
- Eradiquer les quartiers gangrenés par la délinquance grâce à des brigades « coup de poing » associant la police, la justice et le fisc pour reconquérir les territoires abandonnés aux réseaux mafieux.

3. Un grand plan Orsec pour juger vite et bien

- Investir massivement : un budget de 9 milliards dans nos tribunaux pour recruter 16 000 nouveaux agents dont 3 000 juges, 3 000 greffiers et 2 000 procureurs.
- Réduire le délai de jugement des délits du quotidien à moins de 6 mois.
- Développer dans tous les organismes publics les travaux d'intérêt général : « tu casses, tu répares immédiatement ».
- Imposer une comparution immédiate systématique pour les flagrants délits.
- Instaurer des circonstances aggravantes pour les auteurs de crimes commis dans l'un des 62 quartiers dits de "reconquête républicaine" comme c'est déjà le cas dans les écoles ou les transports en commun, pour renforcer les sanctions et en finir avec l'impunité et l'impuissance publique.
- Lutter contre les violences conjugales en créant une juridiction spécifique pour protéger les victimes de ces violences qui instruira en 72 heures et rendra des ordonnances de protection en 6 jours et 24h en cas d'urgence.
- Protéger nos jeunes face au harcèlement en ligne et à la pornographie en créant un cyberparquet chargé de combattre la criminalité sur internet.
- Augmenter de 50% en 5 ans le budget consacré à l'administration pénitentiaire pour créer 20 000 places de prison et, en attendant, transformer des bâtiments désaffectés en centres de détention pour mettre fin à l'aberration du bracelet électronique qui n'est que la Légion d'honneur des voyous.
- Doubler le nombre de centres éducatifs fermés pour mineurs.
- Mettre fin à l'automaticité des aménagements de peine qui ne seront accordés qu'à ceux qui présenteront un comportement irréprochable.



 Faire respecter l'exécution des courtes peines (moins d'un an) supprimées par Emmanuel Macron

4. Mieux armer la République face au risque terroriste et à l'islamisme radical

- Créer un délit pour consultation de sites terroristes.
- Instaurer une mesure de sûreté ou des mesures de surveillance particulières pour les terroristes à leur sortie de prison, afin de prévenir tout risque de récidive.
- Faire de la radicalisation une cause réelle et sérieuse de licenciement dans les entreprises et les administrations.
- Donner aux maires l'accès aux fichiers des radicalisés pour contrôler le recrutement de leurs employés communaux
- Reconnaître le terrorisme comme une forme d'intelligence avec l'ennemi.
- Expulser pour menace à l'ordre public tous les étrangers dont le comportement participe de l'islamisme radical et qui sont inscrits dans les fichiers de l'antiterrorisme
- Systématiser à nos frontières le contrôle de tout entrant sur le territoire européen via le système d'information Schengen (SIS).
- Utiliser la reconnaissance faciale à l'entrée des transports en commun en croisant les résultats avec les fichiers antiterroristes pour mieux repérer les personnes recherchées.
- Généraliser les criblages au moment des changements d'affectation pour mieux détecter les phénomènes de radicalisation qui se produisent en cours de carrière.

Philippe POUTOU

1. Abrogation des lois « liberticides »

- Fin du pass sanitaire ou vaccinal et des restrictions de déplacement
- Abrogation de la loi sécurité globale
- Retrait du nouveau schéma national du maintien de l'ordre
- Retrait du décret sur l'extension du fichage

2. Rompre avec la politique carcérale et l'ordre policier

• Désarmement de la Police en contact avec la population



- Interdiction des armes offensives (Flash-Ball, LBD, Taser, grenades de désencerclement...)
- Dissolution des corps spéciaux de répression (BAC et BRAV-M)
- Justice et vérité pour les victimes de violences et de crimes policiers
- Généralisation des alternatives à la prison
- Application du code du travail pour les prisonniers.
- Légalisation du cannabis et dépénalisation de la consommation des droques
- Amnistie pour les prisonniers politiques

3. Solidarité avec tous les migrants et Egalite avec les étrangers

- Liberté d'installation et de circulation
- Droit d'asile pour celles et ceux qui fuient la guerre et les persécutions
- Accueil digne pour tous les migrants

4. Contre les violences faites aux femmes

- Des moyens pour accueillir les femmes victimes de violences (logement d'urgence, formation des personnels...)
- Droit d'asile pour les victimes étrangères de violences patriarcales
- Abrogation des lois discriminant les musulmanes
- Éducation antisexiste, à la sexualité et au consentement

Nicolas DUPONT-AIGNAN

1. Redonner force à la loi

- Un délit, une condamnation, une peine appliquée.
- Introduction des peines planchers en cas de récidive, supprimées par la loi du 15 août 2014 et suppression des aménagements de peines pour les récidivistes.
- Peines planchers pour les agresseurs de policiers, gendarmes, surveillants de prison, pompiers.
- Exécution réelle des réponses pénales en général, les peines de prison en particulier.
- Simplification du Code Pénal et du Code de procédure pénale afin de les rendre compréhensibles par les citoyens et plus maniables pour les forces de l'ordre
- Durcissement de ces codes pour adapter le droit à l'évolution de la criminalité

2. Politique pénale et carcérale et migratoire

- Ouverture de 40.000 places de prison en utilisant une partie des casernes désaffectées et développement du travail en prison.
- Expulsion des délinquants étrangers à l'issue de leur peine.
- Tolérance zéro pour les violences faites aux femmes avec une réponse pénale immédiate sur le modèle espagnol : tribunaux spécialisés avec 72h pour instruire le dossier des auteurs présumés, 15 jours pour organiser un procès, l'Etat pouvant se substituer à la victime pour porter plainte
- Application de l'article 411-4 du Code Pénal qui punit de 30 ans de prison les djihadistes de retour de Syrie et déchéance de nationalité pour les binationaux condamnés pour terrorisme
- Ouverture d'un bagne aux îles Kerguelen réservé aux condamnés pour les faits de terrorisme.
- Dissolution des associations non-signataires de la Charte de l'islam et fermeture de leurs mosquées.
- Réforme du droit d'asile en limitant le droit d'asile aux individus le demandant aux frontières, en assignant à résidence les demandeurs d'asile par la suite et en éloignant immédiatement les déboutés du droit d'asile en cas de refus.

3. Moyens de la justice

- Recrutement de 30 000 représentants des forces de l'ordre et 10 000 personnels administratifs et techniques
- Rétablir la cour d'assises avec jurys populaires systématiques et supprimer les cours criminelles départementales pour que les citoyens conservent le droit de rendre la justice
- Réformer le recrutement et la formation des magistrat en Enrichir la scolarité à l'École Nationale de la Magistrature de deux stages obligatoires, dans une association d'aide aux victimes et dans une équipe opérationnelle de brigade de police.